

	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DE REGISTRE D CONSEIL DE C REGISTR</p>	<p>Envoyé en préfecture le 05/03/2019 Reçu en préfecture le 05/03/2019 Affiché le ID : 059-200043404-20190225-128A-DE</p>
<p style="text-align: center;">45 conseillers communautaires</p>	<p style="text-align: center;">REUNION DU 25 FEVRIER 2019</p>	
<p>La séance du Conseil s'est tenue au siège de la Communauté de Communes à 18 h 30.</p> <p><u>Etaients présents</u> : Pour ANOR : M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Pour BAIVES : M. Claude GARY, Pour FERON : Jean-François BAUDRY, Pour FOURMIES : M. Mickaël HIRAUX, Mme Sarah GONTIER, Mme Valérie DUFOSSET, M. Maxence SIMPERE, Mme Claudine DACQUET, M. André LEGRAND, Mme Corinne RIDE, M. Louis YDE, M. Christian MARQUET, Mme Amandine TROCLET, Pour MOUSTIER EN FAGNE : M. Jean-Michel HANCART, Pour OHAIN : Mme Lydie BUREL, Pour TRELON : M. François LOUVEGNIES, Mme Geneviève BONDU, M. Thierry REGHEM, Mme Liliane COLLIER, M. Michel BOMBART, Pour WALLERS EN FAGNE : M. Bernard NAVARRE, Pour WIGNEHIES : Mme Dominique CESAR, Mme Pascale MAHUT, M. Christian DUBOIS, Mme Christine BATTEUX, Pour WILLIES : M. Bruno LALLEMANT.</p> <p><u>Etaients absents excusés représentés et ayant donné pouvoir</u> : Pour FOURMIES : M. Jack POTTIER a donné pouvoir à M. Louis YDE, Pour OHAIN : M. Alain RATTEZ a donné pouvoir à Mme Lydie BUREL.</p> <p><u>Etaients absents ou excusés</u> : Pour Anor : M. Gérard ALLAIRE, Lydie LAVENDOMME, Pour EPPE SAUVAGE : Mme Viviane DESMARCHELIER, Pour FOURMIES : M. Benoît WASCAT, Mme Martine ROUX, Mme Agnès DUPARCQ, Mme Marie-Hélène CORNIL, M. Franck BERTEAUX, Mme Patricia POPELLE, M. David HURBLAIN, M. Jean-Paul LAJEUNESSE, Pour GLAGEON : M. Bernard CHAUDERLOT, Mme Brigitte MOREAU, M. Alain LOUBERT, Pour WIGNEHIES : M. Jean-Marc TROCLET.</p>		

128a ADMINISTRATION GENERALE : Remplacement du conseiller communautaire démissionnaire de son mandat de conseiller municipal et remplacement dans les commissions

Monsieur le Président indique à l'assemblée que Me ALLARD Pascale, conseillère communautaire a démissionné de son mandat de conseillère municipale. La démission du mandat de conseillère municipale emporte de plein droit démission au mandat de conseillère communautaire.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de la liste communautaire de même sexe, élu conseiller municipal [...] suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Par mail en date du 11 décembre 2018, Monsieur le Maire de FOURMIES informe le Président de la Communauté de Communes que Me GONTIER Sarah est la première candidate de la liste communautaire, non élue, figurant sur la liste des candidats au conseil communautaire.

Par application des dispositions de l'article L273-10 du Code électoral, il est demandé aux membres du conseil communautaire de prendre acte du remplacement du conseiller communautaire.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président,

PREND ACTE des éléments suivants :

Me ALLARD Pascale est remplacée par Me GONTIER Sarah.

En conséquence il y a lieu de procéder à son remplacement dans la composition des commissions développement économique, finances et urbanisme et au sein du comité de direction de l'EPIC.

➤ **REMPLACEMENT DU CONSEILLER DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES PERMANENTES.**

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, il est procédé au remplacement poste par poste comme suit :

- ◆ Commission « développement économique-emploi-formation-insertion-filière bois et pierre-immobilier d'entreprises »

Me GONTIER Sarah remplace Me Pascale ALLARD

- ◆ Commission « finances-fiscalité-projets structurants-ressources humaines »

Me GONTIER Sarah remplace Me Pascale ALLARD

➤ **REMPLACEMENT DU CONSEILLER AU SEIN DU COMITE DE SIRECTION DE L'EPIC.**

Monsieur le Président rappelle que la délibération du 02 juillet 2014 approuvant la modification des statuts de l'EPIC office de Tourisme communautaire suite à la création de la nouvelle communauté de communes au 31 décembre 2013. Conformément à l'article 3 des statuts de l'EPIC, 15 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ont été désignés pour représenter la collectivité au sein du comité de Direction. Me ALLARD, déléguée suppléante démissionnaire est remplacée par Me GONTIER Sarah

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président

